

Les Champs Fallat
CH-2882 Saint-Ursanne

t +41 32 420 48 00
f +41 32 420 48 11
oepn@jura.ch

Fiche d'information destinée aux détenteurs de sites inscrits au
cadastre cantonal des sites pollués

Comment évaluer son site pollué

2007



Editeur :

Office des eaux et de la protection de la Nature (OEPN)

Auteurs :

Dr. R. Dalla Piazza

RWB eau et environnement SA, Porrentruy

C. Wermeille

Planair Energie-Environnement, Le Noirmont



TABLE DES MATIERES

1.	Qu'est-ce que le cadastre des sites pollués ?	3
2.	Que se passe-t-il pour un site inscrit au cadastre ?	3
2.1	Point de vue des autorités	3
2.2	Point de vue des partenaires financiers	4
3.	Comment agir ?	5
4.	Intervention au niveau de la décision d'inscription au cadastre	6
4.1	Comment procéder ?	7
4.1.1	Registre du commerce	7
4.1.2	Registre foncier	7
4.1.3	Taille de l'entreprise	8
4.1.4	Synthèse des données	8
4.2	Horlogerie et mécanique de précision et travail des métaux	9
4.3	Branche automobile	10
4.4	Bâtiment et génie civil	11
5.	Intervention après notification d'inscription	12
5.1	Recherche et consultation des données de base	12
5.1.1	Plan de situation	12
5.1.2	Plan des locaux	12
5.1.3	Evacuation des eaux	12
5.2	Localisation des activités à risque	12
5.2.1	Procédure de recensement	13
5.2.2	Source d'information	13
5.3	Les principaux risques de pollution rencontrés	14
5.3.1	Pollutions associées aux activités extérieures et infrastructures	14
5.3.2	Pollutions associées aux activités intérieures	14
6.	A quoi bon s'investir dans ces démarches ?	15
7.	Que faire en cas de travaux ?	15

1. Qu'est-ce que le cadastre des sites pollués ?

Le Canton du Jura a procédé à un recensement des sites pollués ou potentiellement pollués.

Par **site pollué** on entend : une surface délimitée polluée par des déchets qui peuvent présenter un danger pour la santé et/ou l'environnement selon leur nature et leur quantité. Ces déchets peuvent avoir été déposés délibérément ou sont issus de l'accumulation de substances polluantes dans le sous-sol au cours de l'utilisation d'un site. Le cadastre comprend :

- des anciennes **décharges** ;
- des **sites industriels** en activité ou en friche, où des activités polluantes se sont déroulées ;
- les **sites d'accident** avec déversement de substances en grande quantité.

Si vous êtes concernés (propriétaires et/ou exploitants), l'inscription de votre parcelle au cadastre vous aura été notifiée. Cette démarche est requise avant la **publication** de votre site dans le cadastre cantonal. La notification d'inscription est prévue par l'ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués ([OSites](#)) de manière à permettre au détenteur d'apporter les précisions requises ou de fournir les preuves que son terrain n'est pas ou plus pollué.

2. Que se passe-t-il pour un site inscrit au cadastre ?

2.1 Point de vue des autorités

Le cadastre cantonal comprend en majorité :

- **des sites sans nécessité d'investigation** : en fonction de la nature et de la quantité des déchets qui peuvent être présents, de l'usage actuel du site ou de sa localisation par rapport à la protection des eaux il ne présente aucun danger ou nuisance incommode.

Une minorité des sites justifie :

- **la nécessité d'investigation** : une atteinte a déjà été constatée (pollution de la nappe phréatique, pollution d'une eau de surface) ou ces sites présentent un risque d'atteinte et de nuisance élevé en raison :
 - de la nature et de l'importance des activités pratiquées ;
 - de leur localisation dans un environnement particulièrement sensible du point de vue de la protection des eaux ;
 - d'une affectation particulièrement sensible (par exemple : jardin familiaux ou zone de détente sur une surface polluée).

Pour ces cas, une expertise doit être réalisée par un bureau spécialisé afin de déterminer si le site doit faire l'objet d'une surveillance ou éventuellement d'un assainissement. L'OEPN fixe dans tous les cas le délai de réalisation.

Le statut d'un site inscrit au cadastre cantonal des sites pollués peut changer dans le temps :

- parce que le site a été assaini ou qu'il ne présente plus de danger ;
- en raison d'un changement d'affectation sur ou à proximité du site ;
- dans le cas d'une demande de permis de construire sur un site inscrit au cadastre, l'OEPN exige qu'une évaluation de la pollution soit réalisée. Cette expertise est limitée à l'emprise du projet et vise à déterminer les filières d'évacuation des matériaux conformément à l'ordonnance fédérale du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets ([OTD](#)). Selon les informations obtenues dans le cadre de ces travaux, le site peut être considéré comme non pollué ou à l'inverse une investigation selon l'OSites peut s'avérer nécessaire. Il est également possible de profiter des travaux pour dépolluer le site et procéder à une demande de suppression d'inscription au cadastre des sites pollués.

On ne parle de **site contaminé** que dans les cas où :

- une pollution est avérée et provoque une perturbation de l'environnement (présence d'une substance provenant d'un site dans un captage d'eau public) ;
- un site pollué présente à terme une menace pour la santé et/ou l'environnement au niveau :
 - d'une ressource en eau souterraine exploitée ou exploitable ;
 - de l'utilisation des eaux de surface actuelle ou envisagée (irrigation, pisciculture, pêche, baignade, eau potable) ;
 - de l'utilisation du sol (culture, jardin familiaux, place de jeux, etc.) ;
 - de l'utilisation des sous-sols d'un bâtiment où des émanations sous forme de gaz pourraient s'accumuler.

Pour information, dans un **projet d'assainissement** on peut intervenir directement :

- sur les déchets ou les substances présentes : en les retirant et en les traitant de manière adéquate ou en les traitant directement sur le site ou dans le sous-sol ;
- en réduisant ou en limitant le transport des substances polluantes dans le sous-sol, l'air et les eaux par exemple en imperméabilisant une surface ;
- en limitant l'usage des biens menacés ou atteints (par exemple en limitant les accès, en interdisant les cultures sensibles, en supprimant l'exploitation d'un captage).

Des informations sur la gestion des sites pollués sont disponibles à la page <http://www.jura.ch/sites-pollues> ou auprès de l'administration cantonale.

2.2 Point de vue des partenaires financiers

La pollution d'un terrain peut induire un renchérissement des projets de construction ou de transformation, notamment au niveau :

- des contraintes pour l'aménagement (affectation compatible avec la pollution présente ou potentielle) ;
- de l'adaptation du projet (prestation d'un bureau spécialisé) ;
- de l'élimination ou du traitement des matériaux pollués.

La décision d'inscrire un site au cadastre repose dans la majorité des cas sur une présomption de pollution liée aux activités pratiquées dans le passé. Les partenaires financiers (banques, assurances) ne cherchent pas à connaître la raison de cette inscription, cette démarche ne fait pas partie de leurs prérogatives. Ils considèrent par défaut qu'un site inscrit présente potentiellement un risque financier plus élevé. Cette pratique conduit dans la majorité des cas à une diminution de la valeur vénale des terrains pénalisante en cas de transaction immobilière et/ou au niveau de l'accès aux crédits.

Pour les sites inscrits sans nécessité d'investigation, des coûts supplémentaires peuvent être engendrés lors d'un projet de construction ou de transformation. Dans ce cas, les autorités fixent les exigences dans le cadre de la délivrance de **permis de construire**.

Une **expertise** peut être requise de manière à évaluer l'incidence du projet sur la pollution du site :

- pour maîtriser les nuisances, par exemple en mettant en place des filières adaptées pour la gestion des déchets ;
- pour éviter d'aggraver la situation, par exemple en permettant l'infiltration des eaux pluviales dans un secteur particulièrement pollué ;
- pour démontrer que le projet n'empêchera pas d'assainir le site si cela était requis dans le futur.

3. Comment agir ?

Pour le détenteur ou l'exploitant d'un site inscrit au cadastre, les connaissances sur les activités pratiquées et l'utilisation historique du site sont essentielles. Ces informations peuvent être utiles à tous les niveaux de gestion d'un site pollué et plus précisément au niveau :

- de l'avis de notification d'inscription par les autorités cantonales : les données publiques sont imprécises ou lacunaires ;
- de l'investigation historique selon l'OSites : les frais de spécialiste peuvent être réduits dans la mesure où les principales données de base ont déjà été réunies. L'intervention de l'expert sera ciblée sur l'interprétation des données fournies par le détenteur ou l'exploitant ;
- de la demande de permis de construire notamment en fournissant la preuve que les travaux envisagés ne touchent pas de secteurs sensibles ;
- de l'investigation technique : la connaissance des activités industrielles réellement pratiquées peut permettre de cibler les analyses en laboratoire ;
- de la répartition des frais d'investigation et d'assainissement : les données sur l'historique des exploitants et des propriétaires fonciers sont nécessaires pour que l'autorité puisse prendre une décision sur la répartition des coûts ;
- d'une demande de crédit ou d'une transaction : un expert peut se baser sur l'historique de l'exploitation et de l'occupation d'un terrain (bâtiments, accès) pour se prononcer sur l'ampleur des risques financiers.

Le présent document se veut une aide pour les détenteurs de sites, exploitants ou non. L'objectif est de permettre aux détenteurs de réunir les éléments de base nécessaires à l'appréciation de la situation par un spécialiste du domaine. Un guide méthodologique pour les démarches administratives et les recherches d'informations est proposé ci-après.

Au terme de cette recherche, le détenteur avec l'appui d'un spécialiste peut engager une démarche de suppression d'inscription au cadastre sans forcément recourir à des investigations techniques coûteuses. Cette décision repose :

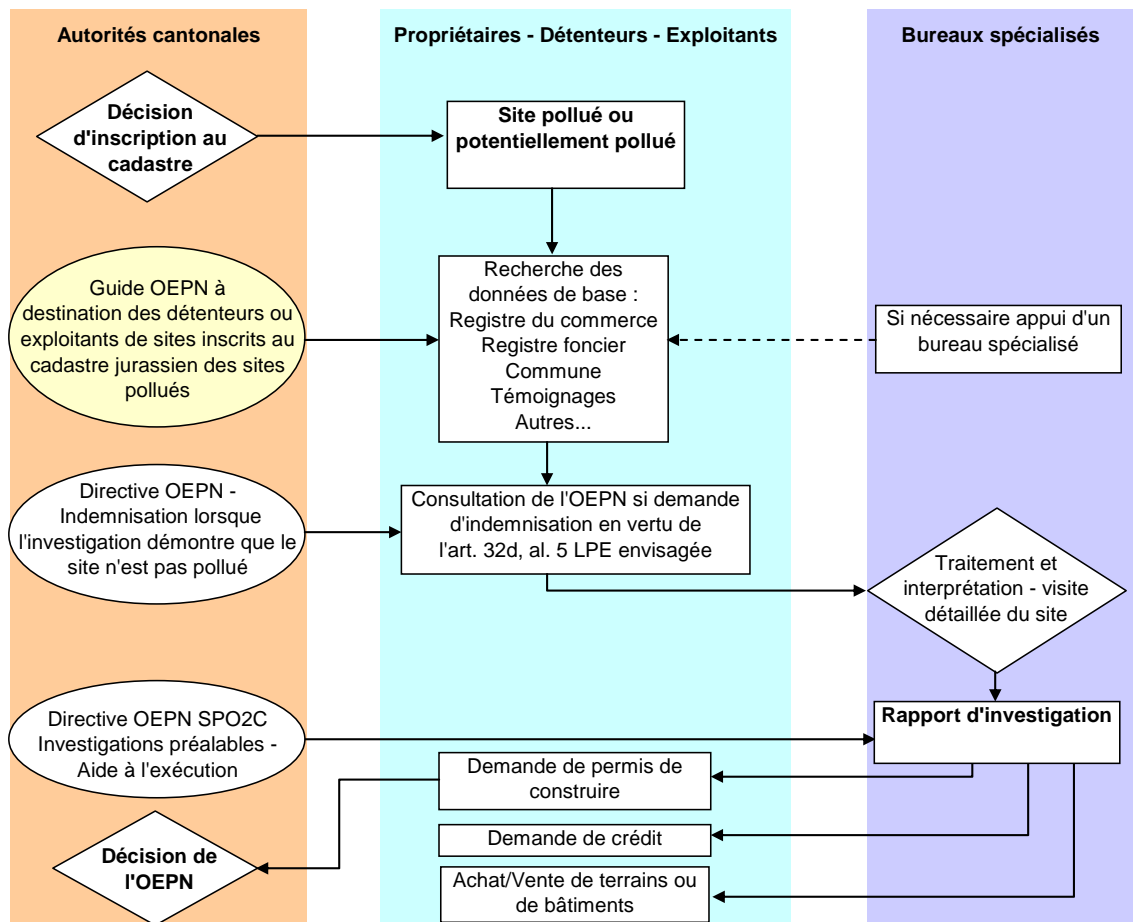
- sur la nature et la quantité des données disponibles ;
- sur les preuves écrites et documentées que seules des activités non polluantes ont été pratiquées sur le site ;
- sur les preuves matérielles que les activités polluantes en importance et dans la durée ont été pratiquées de manière à empêcher toute infiltration de polluant dans le terrain depuis le début des activités.

Si des sondages et analyses sont nécessaires pour démontrer l'absence de pollution, les informations réunies par le détenteur permettront de concentrer les interventions là où elles sont nécessaires, avec des moyens adaptés tant du point de vue des méthodes de prélèvement que du programme d'analyses.

Les démarches proposées, faute de disponibilité, peuvent être confiées à un bureau spécialisé. Dans ce cas, le mandataire pourra utiliser ce guide afin :

- d'établir un cahier des charges ;
- de comparer les offres proposées par les bureaux spécialisés ;
- de vérifier que les prestations réalisées correspondent aux exigences des autorités.

Le schéma ci-après présente l'intégration du présent guide dans les principes généraux de mise en œuvre du cadastre cantonal.



4. Intervention au niveau de la décision d'inscription au cadastre

La décision d'inscrire une aire d'entreprise au cadastre repose sur les critères ci-après :

- pratique d'au moins une activité industrielle considérée comme potentiellement polluante : en raison des produits utilisés (réceptionnés et/ou stockés et/ou consommés et/ou commercialisés) et des procédés de fabrication

Et

- activité pratiquée en général avant 1985, souvent sous le nom d'une autre raison sociale

Et

- taille de l'entreprise : le nombre d'employés en production confirme une utilisation industrielle du site, le nombre varie par type d'activité.

Attention, ces critères ne sont pas toujours en rapport avec l'affectation actuelle du site. L'inscription peut également être justifiée par un des éléments ci-après :

- déversement accidentel de substances polluantes suite à un accident ou à une pratique non-conforme ;
- présence d'un secteur remblayé où des déchets polluants pourraient être présents ;
- présence d'une activité polluante associée à une activité principale non polluante : colonne à essence, atelier pour l'entretien des véhicules, atelier de maintenance, etc. ;

4.1 Comment procéder ?

Le propriétaire a accès à l'extrait du cadastre cantonal des sites pollués. Les noms (raison sociale) des entreprises à risque qui ont eu une activité sur une parcelle apparaissent sur cet extrait. Dans ce cas, le propriétaire peut procéder à une recherche auprès du registre du commerce (chap. 4.1.1).

En complément, une vérification peut être menée auprès du registre foncier (chap. 4.1.2).

4.1.1 Registre du commerce

Il s'agit de rechercher le détail des activités réellement pratiquées sur une parcelle. Ce détail est reporté sous la rubrique « But de l'entreprise ». Le nom de la raison sociale est nécessaire pour cette recherche. Pour les entreprises encore en activité après 1999, la recherche peut se faire par informatique. Pour celles disparues avant 1999, une recherche dans la cartothèque est nécessaire. Dans ce cas un extrait non certifié sera facturé Fr. 15.-.

Les années d'inscription ne correspondent pas forcément aux années d'activité. Dans la plupart du temps, l'inscription au registre du commerce perdure après la cessation des activités.

4.1.2 Registre foncier

- Rechercher le N° de la parcelle et des bâtiments encore existants ; le propriétaire peut consulter le guichet cartographique du canton du Jura (<http://geoportail.jura.ch/>).
- Effectuer une demande auprès du **Registre Foncier (RF)** à Delémont : il s'agit d'obtenir la liste de tous les propriétaires de la parcelle ; le RF est en mesure de remonter sans difficulté jusqu'en 1912.
- Dans les cas d'entreprises disparues, cette recherche permettra de lister les noms des anciennes raisons sociales.
- Cette recherche permettra également de donner précisément la date du début des activités et l'affectation du terrain avant construction.

Une recherche est facturée Fr. 4.- pour le premier ¼ d'heure, puis Fr. 15.- chaque ¼ d'heure supplémentaire.

4.1.3 Taille de l'entreprise

Il est nécessaire de retrouver le nombre d'employés en production (hors personnel administratif ou de vente) pour chaque activité à risque ainsi que le nombre d'années d'activités pratiquées avant 1985.

Une recherche ciblée sur internet et l'accès à divers fonds d'archive (CEJARE : Centre jurassien d'archives et de recherches économiques : <http://www.cejare.ch/> ; Mémoires d'ici : <http://www.m-ici.ch/>) peuvent permettre de retrouver des informations sur la taille et l'histoire industrielle d'une entreprise.

Il est parfois impossible d'obtenir des informations détaillées sur la taille, en particulier pour des entreprises disparues ou ayant subi de nombreuses mutations. Dans ce cas, les indications suivantes pour les années d'activité les plus déterminantes suffiront :

- 1 seul employé ;
- 1-5 employés en production ;
- 5-10 employés en production ;
- 10-50 employés en production ;
- 50-100 employés en production ;
- >100 employés en production.

Seule une personne bien informée et résidente depuis de nombreuses années dans la commune est capable de vous donner cette indication. Dans ce cas, il est nécessaire de passer par l'administration communale.

4.1.4 Synthèse des données

Nous vous invitons à synthétiser vos données dans un tableau selon l'exemple ci-après et de joindre les pièces justificatives (extraits des registres fonciers et du commerce).

Ce tableau peut être communiqué à l'OEPN qui sera alors en mesure de modifier les inscriptions au cadastre et de vous informer si les données suffisent à justifier une suppression d'inscription.

En règle générale, seules les activités pratiquées avant 1985 seront prises en compte et uniquement pour un nombre d'employés suffisant.

Raison sociale	But de l'entreprise (activité)	Période d'activité		Nombre d'employés en production	Commentaires (personne de référence)
		De	A		
Auguste Rebetez SA	Fabrication de bicyclettes	1935	1949	165 en 1939	CEJARE (recherche sur internet)
Mobilier Métal SA	Fabrication de meubles en acier	1948	Encore inscrite	-	Inscription au registre du commerce
Entreprises Star SA	Fabrication de meubles en acier	1951	Encore inscrite	-	Inscription au registre du commerce

Les possibilités de supprimer l'inscription d'un site au cadastre sans investigations techniques existent, quelques exemples sont exposés ci-après. L'autorité doit toutefois disposer de preuves écrites avant de prendre une décision dans ce sens.

- Exemple 1 : fabrique d'horlogerie mais uniquement assemblage de pièces depuis le début des activités ; **pièces justificatives** : extrait du registre du commerce avec le détail du « but de l'entreprise » et/ou témoignage écrit collecté par un bureau spécialisé (avec les références de la personne de contact).
- Exemple 2 : les activités d'usinage ont toujours eu lieu à l'étage depuis le début et ceci sans stockage et transvasement de liquides polluants (huiles, solvants, etc.) dans les sous-sols et sans qu'aucun procédé de fabrication n'implique l'utilisation d'eau et de rejets d'eaux industrielles (traitement de surface, opération de nettoyage, etc.) ; **pièces justificatives** : plans d'affectation des sous-sol ou du rez avec témoignage écrit collecté par un bureau spécialisé (avec les références de la personne de contact).
- Exemple 3 : un ancien atelier a été démoli et un nouveau bâtiment avec un sous-sol a été reconstruit ; **pièces justificatives** : copie du permis de construire (à demander au bureau communal), plan du bâtiment d'origine si possible avec l'affectation des locaux, plan de situation et coupes du nouveau bâtiment avec la localisation des sous-sols.
- Exemple 4 : une ancienne citerne a été mise hors service (vidange et dégazage) ; **pièces justificatives** : copie de la facture de l'entreprise ou nom de l'entreprise ayant exécuté les travaux et fiche de mise hors service de la citerne. Dans ce cas, la suppression d'inscription ne portera pas sur les conduites de raccordement et les places de distribution ou transvasement de substances. Ces éléments d'installations doivent faire l'objet d'une démarche spécifique.
- Exemple 5 : uniquement dépôt-vente depuis le début de l'activité ; **pièces justificatives** : extrait du registre du commerce et/ou témoignage écrit avec les références de la personne de contact.

Quelques explications supplémentaires sont données ci-après pour les branches d'activité les plus représentées dans le canton du Jura.

Vous pouvez utiliser soit vos propres connaissances ou celles d'anciens employés pour passer en revue les activités ci-dessous. Dans le cas d'activités anciennes pour lesquelles vous ne disposez pas d'informations, les données figurant au registre du commerce peuvent suffire dans certains cas.

4.2 Horlogerie et mécanique de précision et travail des métaux

Dans la branche horlogère, on peut distinguer :

Les activités non polluantes :

Principalement des activités d'assemblage qui même pratiquées à grande échelle ne représentent pas de risque de pollution. Sur l'extrait du registre du commerce il est souvent fait mention des activités suivantes :

- emboîtement ;
- terminage.

Les activités faiblement polluantes :

Seule l'utilisation de très grandes quantités d'huile ou de produit dangereux dans des cas exceptionnels (accident, négligence, défaut d'installation) peuvent justifier le maintien d'une inscription au cadastre. De grandes quantités de substances manipulées ou stockées ne justifient pas à elles seules le maintien d'une inscription, encore faut-il qu'une manipulation ou des installations sensibles aient été présentes.

Dans cette catégorie, on retrouve la fabrication :

- des verres de montre, à l'exclusion des blocs saphir qui impliquent l'utilisation de solvants chlorés ;
- de ressorts ;
- des boîtes de montre pour une partie des activités (notamment étampage).

Les activités potentiellement les plus polluantes sont :

- fabriques de cadrans (utilisation fréquente de radium avant 1960 puis de tritium ; peinture de cadrans ; émaillage) ;
- traitement des métaux (trempe, noircissage, dégraissage de pièces avant traitement et procédés de traitement de surface ou galvanoplastie) ;
- travail de métaux : ateliers d'ébauches (utilisation d'essence et de solvants chlorés), entreprises de décolletage (utilisation d'essence et de solvants chlorés) ;
- gravage et fabrique de bracelets, en particulier travail des plastiques ;
- polissage avec utilisation importante de produits dégraissants (solvants chlorés) ou encore dans les cas où les poussières métalliques ont pu s'accumuler à l'extérieur du bâtiment (absence de système de filtration des poussières durant de nombreuses années, polissage d'alliages contenant des métaux autres que du fer ou de l'acier) ;
- dépôt de déchets d'usinage et/ou stockage/transvasement de liquides polluants (huiles, solvants) à l'extérieur.

Cas particuliers :

- dans les années 1930 il n'existait que le plaqué laminé. Le plaqué galvanique présentant de grands risques de pollution n'est apparu qu'après 1950 ;
- pour les entreprises de gravage, le risque de pollution est élevé après 1960 par l'utilisation de chrome en grande quantité.

4.3 Branche automobile

Pour cette branche, les activités polluantes sont associées :

- à la maintenance et la réparation des moteurs (en particulier vidanges) ;
- au lavage et à la protection des châssis ;
- aux activités de carrosserie (peintures) ;
- au stockage d'épaves et des déchets issus de l'entretien des véhicules (pièces mécaniques avec de l'huile, etc.) sur des surfaces non sécurisées ;
- à la distribution de carburant.

En ce qui concerne la distribution de carburant, si un détenteur est en mesure de prouver que son installation a été mise en service après les dates butoir ci-après, il n'est en principe pas tenu de fournir de justificatifs écrits sur les équipements de sécurisation. **Les dates ci-après restent toutefois indicatives :**

- Citernes avec double paroi ou avec une rétention assurée : après 1974
- Trous d'homme étanches : après 1974
- Conduites sécurisées : après 1974
- Etanchéité des places de distribution : garantie après 1990 sans justificatif
- Raccordement du séparateur à un collecteur d'eaux usées : selon les données de la commune
- Equipement de la place avec un séparateur d'huile : systématique après 1990
- Fréquences de révision des citernes avant 1972 : tous les 7 ans
- Fréquences de révision des citernes après 1972 : tous les 10 ans

4.4 Bâtiment et génie civil

Pour la branche de la construction, il ne faut tenir compte que des activités pratiquées sur le site de dépôt. Les activités sur les chantiers, trop courtes dans le temps, sauf dans les cas de déversement accidentel (accident pollution), ne doivent pas être prises en compte.

Les activités suivantes sont considérées comme particulièrement polluantes :

- fabrication du béton et de produits en béton à l'aide d'adjuvants ;
- mise en œuvre de produits asphaltés, produits bitumineux.

Les activités ci-après pratiquées au dépôt sont également considérées comme polluantes :

- entretien mécanique des engins et véhicules ;
- le lavage des véhicules et/ou des châssis ;
- la distribution de carburant ;
- le stockage et le transvasement de produits dangereux en grande quantité (peintures, adjuvants, solvant, produits décapant, etc.) ;
- l'entretien du matériel : procédé de décapage, cabine de peinture, traitement anticorrosion, imprégnation du bois ;
- le stockage et / ou l'enfouissement de déchets en grande quantité ;
- les feux ou l'incinération de déchets sur site.

Les dépôts de matériel sans production, ni traitement, ni transvasement de produits liquides, peuvent être supprimés. Dans ce cas, nous vous invitons à détailler les activités réellement pratiquées sur le site.

5. Intervention après notification d'inscription

L'inscription de votre site au cadastre des sites pollués vous a été notifiée par les autorités. Dans ce cas précis, indépendamment du devenir du site (vente, construction, transformation, demande de crédit, etc.), nous vous conseillons de poursuivre la démarche selon le plan ci-après. Avant de poursuivre, il est nécessaire de vérifier si des informations sur l'entreprise sont disponibles auprès de l'OEPN.

5.1 Recherche et consultation des données de base

Il est impératif de retrouver les plans des bâtiments. Dans ce cas, nous vous conseillons de contacter la commune où se situe la parcelle concernée. Il s'agit alors d'obtenir le dossier du bâtiment. Chaque construction ou transformation a fait l'objet d'une demande de permis de construire déposée et archivée à la commune. Selon la qualité de ces archives, on peut retrouver des copies des plans et des différentes correspondances associées à l'achat du terrain, aux activités pratiquées, à l'épuration des eaux, etc.

La commune doit également être en mesure de vous fournir les coordonnées des personnes qui pourraient vous renseigner sur les activités industrielles (anciens employés, responsables de production, etc.).

5.1.1 Plan de situation

Il est alors nécessaire de reporter l'information sur un plan de synthèse au 1:1000 ou au 1:5000 selon la taille de la parcelle. Ce plan de synthèse doit permettre de retracer les principales étapes de construction et démolition des bâtiments sur une parcelle.

N'oubliez pas de vérifier auprès de la commune si le terrain a fait l'objet d'un remblayage.

5.1.2 Plan des locaux

Au cours de la consultation, il est nécessaire de procéder à une copie des plans des locaux (sous-sol, rez, étages). Ces copies serviront de base pour reporter les informations sur les activités.

5.1.3 Evacuation des eaux

Les risques de pollution sont fréquemment associés à l'évacuation des eaux d'un site. La commune doit être en mesure de vous fournir un extrait du cadastre avec le raccordement aux eaux usées.

Le bureau spécialisé sera alors en mesure de tenir compte de l'évacuation des eaux dans l'appréciation des risques de pollution du site. Il devra tenir compte de la date de raccordement régional à une station d'épuration (STEP). Le raccordement à une STEP (raccordement à un réseau d'évacuation) remonte en règle générale aux années 1960 et 1970. La commune, dans le cadre de son Plan Général d'Evacuation des Eaux (PGEE), dispose des données de base, en particulier dans le rapport d'état des canalisations.

5.2 Localisation des activités à risque

Dans la grande majorité des cas, faute d'informations, la totalité de la parcelle est inscrite au cadastre bien que les activités réellement polluantes soient limitées à des secteurs bien précis.

Seuls les secteurs délimités où des risques de pollution existent doivent être inscrits au cadastre :

- Exemple 1 : le dépôt d'une entreprise de génie civil occupe une parcelle de 10'000 m² ; présence d'une colonne à essence avec une citerne de 10 m³ et une place de transvasement de 25 m², dans ce cas, listez les activités réellement pratiquées sur le site, localisez la colonne à essence sur un plan de situation au 1 :1000 et renvoyez l'information à l'OEPN.
- Exemple 2 : usine de décolletage ; l'atelier est localisé au 1^{er} étage ; 1 local de 25 m² au rez est utilisé pour le stockage des huiles et produits de nettoyage ; les bennes à déchets sont stockées à l'extérieur sous un couvert mais la place n'a pas toujours été sécurisée ; dans ce cas, listez les activités réellement pratiquées sur le site, reportez sur un plan la localisation du local de stockage des huiles et la place de stockage des bennes.

5.2.1 Procédure de recensement

Un bureau spécialisé doit maintenant procéder au recensement sur plan de toutes les activités à risque pratiquées sur votre parcelle et dans les locaux sensibles comme :

- emplacement de réception et stockage des produits polluants (huiles, émulsions, solvants, citernes, etc.) ;
- lieu de transvasement ou manipulation des produits (poste de distribution d'huiles, de solvants, colonne à essence, etc.) ;
- place de stockage des déchets d'usinage (benne à copeaux, fûts d'huile ou d'émulsion usagée, place de feux de déchets, etc.).

Ces endroits ont fréquemment été changés de place au cours du développement du site. Il faut d'abord commencer par le plus récent en détaillant les dispositifs de sécurisation (dalle étanche, bac de rétention, couvert, activité à l'étage, etc.). Pour chaque activité, le bureau spécialisé doit évaluer le risque de pollution du terrain en fonction :

- de sa localisation sur la parcelle et dans le bâtiment ;
- des dispositifs de sécurisation (rétention, dalle étanche, etc.).

Pour les activités d'usinage et de production, on peut se rapporter aux check-lists de l'Office fédéral de l'environnement (OFEFP 2001 : Etablissement du cadastre des sites pollués). Ces check-lists recensent pour chaque branche de l'industrie les procédés qui sont considérés comme polluants.

Dans ce cas, il s'agit de reporter sur un plan du/des bâtiment(s) les secteurs où se sont déroulés ces procédés au cours du temps.

5.2.2 Source d'information

Seuls les témoignages des employés encore en activité ou retraités, collectés par un spécialiste, répondent aux critères d'une investigation historique. Une visite des locaux doit être organisée. Le spécialiste évaluera pour chaque local sensible les risques de pollution et documentera son dossier avec des photos.

Cette démarche permet de détailler le nombre d'employés en production par local/activité et d'évaluer grossièrement les quantités de produits utilisés ou usinés. Les éléments ci-après sont pris en compte :

- nombre de fûts d'huile d'usinage utilisés par an ;
- quantité et nature des solvants ;
- lieu de stockage et transvasement des produits ;

- gestion des déchets solides et liquides ;
- procédés de lavage à l'eau avec rejet d'eau industrielle ;
- système de ventilation (poussière, résidus liquides) ;
- Etc.

5.3 Les principaux risques de pollution rencontrés

La pollution d'une parcelle liée à une activité industrielle nécessite un vecteur de dissémination du polluant dans l'environnement (dans l'air, dans l'eau et dans le terrain). Une liste non exhaustive de cas recensés est reportée ci-après. On distingue dans un premier temps les risques de pollution extérieure liée aux infrastructures des activités industrielles pratiquées à l'intérieur des locaux.

5.3.1 Pollutions associées aux activités extérieures et infrastructures

- Site remblayé suite à l'incendie d'un bâtiment : les déchets sont restés sur place et ont été recouverts avec du tout-venant avant la construction des nouveaux bâtiments.
- Fuite dans une fosse de récupération des eaux industrielles : les pièces après dégraissage au solvant chloré étaient rincées à l'eau, les eaux étaient évacuées dans une fosse de décantation, les solvants se sont accumulés avec le temps au fond de la fosse, ceux-ci ont migré au travers du béton et se sont infiltrés dans le terrain et la nappe phréatique.
- Accumulation des eaux résiduaires dans un étang.
- Présence de composés volatils (hydrocarbures aliphatiques C<10) dans le terrain associés à d'anciennes canalisations d'eaux usées et chambres de collecte.
- Place de stockage des déchets d'usinage non couverte et non sécurisée : les résidus d'huile et d'émulsion sont lavés par les eaux de précipitation et infiltrés avec le temps dans le terrain.
- Place de stockage et transvasement des liquides polluants : utilisation d'un ancien garage préfabriqué sur une chape insuffisamment sécurisée.
- Activités de peinture et imprégnation pratiquées à l'extérieur sur une surface non-imperméabilisée.
- Evacuation de résidus de peinture et poussières à l'extérieur des locaux, système de ventilation sans filtre.
- Place de feux des déchets (bois, plastique, chiffons imbibés, carton, papier).
- Puits perdu ou tranchée d'infiltration ayant servi à l'évacuation des eaux industrielles avant le raccordement à un collecteur d'eaux usées.
- Infiltration dans le terrain des résidus d'adjuvant de béton (fabrication d'éléments préfabriqués en béton).
- Déversement hebdomadaire de solvants usagés ou des eaux de lavage des sols derrière l'usine.

5.3.2 Pollutions associées aux activités intérieures

- Installation de chromage : pollution de la dalle et du terrain par du chrome hexavalent.
- Usinage des métaux : imprégnation de la dalle par des huiles d'usinage ; avec le temps, les fissures ont permis la migration des huiles dans le terrain.
- Vidange répétée de moteurs ou lavage des châssis sur des surfaces mal sécurisées (béton maigre) : avec le temps, les fissures ont permis la migration des huiles dans le terrain.

6. A quoi bon s'investir dans ces démarches ?

Dans le but de limiter les surfaces qui justifient une inscription de votre parcelle.

D'autre part parce que ces surfaces sont souvent limitées et réduites. Cela permet de rassurer vos partenaires (banque p.ex.) sur l'ampleur possible de la pollution.

Parce que réunir les informations en interne permet de limiter les frais d'intervention d'un spécialiste en cas de nécessité.

Cet inventaire peut permettre d'élaborer un plan d'intervention. Dans ce cas nous vous recommandons d'établir un devis d'investigations avec un bureau spécialisé. Le principe de proportionnalité doit être appliqué. Pour cela, il est nécessaire de mettre en balance le risque financier et le coût de l'intervention (prélèvements et analyses). Un bureau spécialisé peut sur la base de son expérience et de cet inventaire estimer un coût de remise en état. Pourquoi procéder à cet exercice ? Tout simplement pour éviter d'engager des frais inutiles sur des secteurs qui n'en valent pas la peine.

Ces éléments vous serviront dans le cas de transformation, soit pour profiter des travaux pour extraire et évacuer les terres polluées ou au contraire prouver à l'autorité que ces secteurs ne seront pas touchés par le projet.

Ces informations peuvent être utilisées, en cas de nécessité d'assainissement, pour une répartition des coûts. Dans ce cas, vous pourrez fournir ces informations à l'OEPN pour une prise de décision.

7. Que faire en cas de travaux ?

Le permis de construire stipulera dans tous les cas les moyens à engager.

Dans le cas de travaux de fouilles (pose de canalisations) nous vous conseillons de faire intervenir un spécialiste qui saura décrire la nature du sous-sol et reporter les informations sur un plan. Cette intervention ne doit avoir lieu que dans les cas où un risque de pollution ne peut être écarté sur l'emprise du projet de construction.

Pour les sites de très grande extension, vous êtes en mesure d'établir un « cadastre du sous-sol ». La description du terrain à chaque intervention (réfection d'une conduite ; puits/tranchée d'infiltration, etc.) peut permettre avec le temps de documenter l'état de votre terrain. Les contrôles en fond de fouille (visuels) et à l'aide d'appareil de détection des composés organiques volatils sont intéressants. Ils permettent dans de nombreux cas d'écarter des risques de pollution à moindre frais.

Des informations sur la gestion des sites pollués sont disponibles à la page <http://www.jura.ch/sites-pollues>.

L'OEPN se tient à disposition pour accompagner les détenteurs dans leurs démarches et fournir tout complément d'information.
